



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRAPPAGE DE CHATS ERRANTS

N°2023- 041

Livry-Gargan, le 20 OCT. 2023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-27 ; L211-17 ; L212-10 ; L212-10 ; L211-24 et R.211-12 ;

Vu l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale ;

Vu l'arrêtés du 3 avril 2014 sur le trappage des chats errants ;

Considérant les interpellations des livryens relatives à la prolifération des chats errants sur la commune ;

Considérant que la population féline s'accroît sur la ville ;

Considérant que le trappage des chats consiste à : capturer, stériliser, identifier, et remettre sur site les chats errants ;

Considérant que ce trappage évitera la prolifération des chats errants et des maladies pouvant atteindre les autres animaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la demande d'autorisation de l'association « 1 001 pattes » de procéder au trappage des chats non identifiés dans les lieux publics afin de procéder à la stérilisation et l'identification ;

Considérant que la commune est labellisée « ville amie des animaux » par la Région-Île-de-France et qu'elle s'est engagée en faveur du bien-être animal ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'association 1 001 pattes à réaliser des trappages de chats errants sur la commune



74
Pierre-Yvès MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental